

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 096-2019
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☒
N° d'affaire: 2019.RRGR.115

Déposée le: 13.03.2019

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Rappa (Burgdorf, PBD) (porte-parole)
Gerber (Schüpfen, PBD)
Cosignataires: 10

Urgence demandée: Oui
Urgence accordée: Non 06.06.2019

N° d'ACE: 665/2019 du 19 juin 2019
Direction: Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
Classification: —
Proposition du Conseil-exécutif: **Adoption sous forme de postulat**



Vente des immeubles de Prêles en droit de superficie

Le Conseil-exécutif est chargé :

1. de vendre en droit de superficie tous les immeubles de l'ancien Foyer d'éducation de Prêles dont le canton de Berne est propriétaire ;
2. d'exécuter cette vente dans un délai maximal de trois ans.

Développement :

Maintenant que le Grand Conseil a décidé, le 13 mars 2019, de ne pas établir de centre de retour pour requérant-e-s d'asile dans l'ancien Foyer d'éducation de Prêles, le canton de Berne n'a plus besoin de ces immeubles. Aucune réutilisation par le canton ne se profile à l'horizon. Une vente en droit de superficie s'impose afin de garantir aussi aux générations futures la propriété du sol et de ses fruits.

Motivation de l'urgence : plus tôt le canton pourra vendre les immeubles, moins l'entretien sera lourd. Il faut donc agir rapidement.

Réponse du Conseil-exécutif

La présente motion relève de la compétence exclusive du Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive). Ce dernier dispose ainsi d'une latitude relativement grande en ce qui concerne le degré de réalisation des objectifs fixés, les moyens à mettre en œuvre et les modalités pratiques. Il lui appartient de décider en dernier ressort.

Le Grand Conseil ayant décidé, le 13 mars 2019, de ne pas établir de centre de retour pour requérant-e-s d'asile débouté-e-s dans l'ancien Foyer d'éducation de Prêles, les Directions examinent si le canton pourrait réutiliser les immeubles d'une autre manière. A ce jour, le Conseil-exécutif n'est ni pour ni contre la vente. Dans l'intérêt du canton, la décision ne doit pas dépendre uniquement de la situation actuelle, mais aussi des possibilités d'utilisation futures.

Si aucune réutilisation par le canton à moyen ou à long terme ne devait se profiler à l'horizon, les immeubles inoccupés de Châtillon et de La Praye qui faisaient partie de l'ancien foyer d'éducation seront aliénés. Conformément à la stratégie immobilière du canton de Berne, la cession en droit de superficie sera privilégiée, mais si les immeubles ne peuvent pas être cédés en droit de superficie, ils seront vendus.

Il est impossible de prévoir le temps que prendra la vente de ce site complexe du point de vue architectural. Cela dépendra surtout de la demande.

Le Conseil-exécutif propose d'adopter la motion sous forme de postulat afin que les possibilités existantes puissent être examinées avec soin.

Destinataire

- Grand Conseil